



Les Sentiers d'Artémis

VIVEZ L'EXPÉRIENCE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Support de médiation éducative - Séjour immersion en nature

SOMMAIRE

Article I - Préambule	4
1 - Coordonnées	4
2 - Conditions d'application	4
Article II - Exécution des Services	5
Article III - Accord préalable et signature du contrat	5
1 - Comportement durant le séjour	5
2 - Responsabilité	5
3 - Conventionnement	6
3.1 - Durée de validité et rupture de conventionnement	6
3.2 - Accords préférentiels	6
3.3 - Fixation des tarifs	6
3.4 - Comité de pilotage semestriel	7
3.5 - Mentions particulières relatives aux conventions	7
Article IV - Commande, validation et délais de modification	7
1 - Commande et entrée en vigueur des CGV	7
1.1 - Durée de validité des devis & modifications avant signature	8
1.2 - Les arrhes	8
2 - Validation de la commande et engagement après signature	8
2.1 - Validation d'une commande via un accord préalable	9
2.2 - Validation d'une commande via un devis spécifique	9
2.3 - Validation d'une commande via un devis type	10
2.4 - Réservation et indisponibilité du produit après signature d'un devis	10
3 - Droit et modalité de rétractation	10
4 - Demande de modification de la commande en cours de validité	11
4.1 - Modification du territoire de la commande en cours de validité	11
4.2 - Modification de la durée et des dates de la commande en cours de validité	12
4.3 - Modification de l'effectif de la commande en cours de validité	12
5 - Irrégularité lors de la prestation vis à vis de la commande initiale	13
Article V - Facturation	13
1 - Délais et modalités de paiements	13
1.1 - Paiement	13
1.2 - Retard de paiement	14
3 - Subventions	14
4 - Archivage	14

Article VI - Tarifications	15
1 - Tarification	15
1.1 - Location de matériel pour les encadrants	15
1.2 - Prix de journée	15
1.3 - Territoire et temps de déplacements	16
1.4 - Défraiement kilométrique	16
1.5 - Frais d'hébergement et de restauration	16
1.6 - Journée de reconnaissance	17
Article VII - Délais et conditions d'annulation ou de report	17
1 - Annulation et report de la part du client	17
1.1 - Annulation ou report plus de 90 jours avant la prestation	17
1.2 - Annulation ou report entre 90 et 60 jours avant la prestation	18
1.3 - Annulation ou report entre 60 et 30 jours avant la prestation	18
1.4 - Annulation ou report entre 30 et 16 jours avant la prestation	18
1.5 - Annulation entre 15 et 0 jours avant la prestation	19
1.6 - Échange, entre 90 et 8 jours avant la prestation	19
1.7 - Non-respect des conditions requises lors de la prestation	19
2 - Annulation par le vendeur	20
2.1 - Cas de force majeure	20
2.2 - Conditions météo défavorables	21
2.3 - Annulation pour une raison propre au vendeur	21
Article VIII - Prêt et location de matériel	21
1 - Objet du contrat	21
2 - Conditions requises pour la location	21
4 - Responsabilité des biens mis à disposition	21
3 - Paiements de la location	22
Article IX - Forfaits et cautions	22
1 - Les cautions	22
2 - Forfait location de matériel de protection	23
3 - Tarifs des équipements fournis	23
Article X - Assurances, Droit, Litiges et Réclamations	24
1 - Assurances	24
2 - Droit applicable et traitement des réclamations	24
Article XI - Mentions particulières	24
1 - Rappel des engagements entre le Client et le Vendeur	24
1.1 - Rappel du protocole de mise en place des Prestations	25
2 - Responsabilité du Client dans la préparation de la Prestation	25
3 - Co-construction pédagogique et respect du cadre légal	25

Article I - Préambule

La société à responsabilité limitée (ci-après "EURL") Les Sentiers d'Artémis (ci-après "LSA") sous le numéro **SIRET n°909 665 531 00028 (BIC)** (ci-après "le vendeur") est inscrite au R.C.S de Nîmes. Le **code APE 93.19Z** déterminé par l'INSEE pour les "*autres activités liées au sport et aux guides de montagne*" et son assurance à responsabilité civile professionnelle relative aux sports et activités de montagne lui permet de proposer à la vente des services disponibles via son site Internet **www.lessentiersdartemis.com** (ci-après "site").

L'EURL - **Les Sentiers d'Artémis** est gérée par son fondateur et **gérant unique M. GIL Romain**.

Il est préalablement précisé que les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "CGV") régissent les ventes de l'ensemble des prestations (ci-après "prestation" ou "services") de l'EURL Les Sentiers d'Artémis (ci-après "LSA" ou "le vendeur" et que toute personne ou institution ayant l'intention ou ayant déjà effectué une réservation (bénéficiaire ou mandataire) afin de bénéficier d'une prestation, qu'elle soit personne physique ou morale est considérée comme un client (ci-après "le client").

1 - Coordonnées

L'adresse du siège social de l'entreprise LSA est le : **19 rue Emile Zola, 30129 REDESSAN** et les bureaux techniques sont implantés sur la commande de EUZET 30360. Le numéro de téléphone de référence est le : **+33 (0)6 35 40 53 88** et son mail est le : **contact@lessentiersdartemis.com**.

Pour effectuer un virement, le client doit entrer les coordonnées suivantes : **BIC : AGRIFRPP835 ; IBAN : FR76 1350 6100 0085 1755 9152 054** ; Centre financier : **Crédit Agricole Languedoc**. Pour effectuer un paiement par chèque, le client doit adresser le/les chèque(s) à l'ordre de : **EURL - Les Sentiers d'Artémis**.

2 - Conditions d'application

Le présent site et les échanges via l'adresse mail proposent la vente en ligne, par virement ou chèque. L'accès au site et au mail est libre et gratuit pour tous. L'internaute visitant le site et/ou le client potentiellement intéressé par les prestations proposées, est invité à lire attentivement ces CGV et à les imprimer et/ou à les sauvegarder sur un support durable, avant de procéder à une commande.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ou le virement sur le compte. Dès lors qu'une commande ou qu'un paiement est effectué, le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepte intégralement et sans réserve.

L'acceptation des présentes CGV suppose de la part du client qu'il a la capacité juridique et les habilitations nécessaires dues à sa fonction pour signer tous les documents relatifs à une commande. Le vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV en publiant une nouvelle version de ces dernières sur le site. Les CGV applicables au client sont celles en vigueur le jour de sa commande sur le site.

Article II - Exécution des Services

La société LSA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels pour réaliser la prestation. Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les retards de réalisation de prestations occasionnés en raison de faits qui ne lui sont pas imputables.

Dans le cas où l'exécution d'une prestation physique n'aurait pas dû être effectuée ou aurait été reportée du fait d'une erreur sur l'adresse indiquée par le client, les frais de déplacement du prestataire mandaté par la Société pour réaliser la prestation infructueuse seront à la charge du client.

À défaut de réserve ou de réclamations expressément émises par le client lors de la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité. Le client disposera d'un délai de 2 (DEUX) jours à compter de la fourniture des services pour émettre des réclamations par email avec tous les justificatifs afférents auprès du vendeur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

Article III - Accord préalable et signature du contrat

Le client s'engage à respecter les présentes CGV dès lors qu'il procède à un accord préalable, dans le cadre d'une réservation de dates, via mail, en signant un devis type dûment complété, ou un devis spécifique adressé directement par le vendeur. Dans ces 3 cas de figure, le client doit lire attentivement les présentes conditions générales.

Par les présentes démarches mentionnées ci-dessus, le client reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance des présentes conditions d'achat et s'engage à respecter le présent contrat de mise en œuvre de la prestation, de la location et de la mise à disposition des équipements et déclare les accepter sans réserve, qu'il soit particulier, éducateur, cadre, directeur d'établissement ou d'un territoire, dès lors que ce dernier dispose librement de ses droits et de ses capacités.

1 - Comportement durant le séjour

LSA se réserve le droit d'annuler la participation du client sur le lieu des activités, s'il ne respecte pas les règles suivantes : respect absolu des consignes de l'encadrant ; respect du terrain et de l'environnement (déchet ou trace d'activité quelle qu'elle soit) ; respect du matériel et des personnes contribuant à l'encadrement ; comportement et vocabulaire respectueux envers les personnes présentes et les lieux ; la non consommation de produits illicites ou susceptibles de réduire la vigilance et d'engendrer des accidents.

En cas de départ volontaire du client durant l'activité, le retour et n'importe quels autres frais entraînés par ce départ, ne sont pas pris en charge par LSA.

2 - Responsabilité

Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité du vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive de la part du vendeur. Dans tous les autres cas, la responsabilité de la société LSA ne pourra jamais être recherchée ni engagée par les clients.

3 - Conventonnement

Dans le cadre de collaborations durables et pouvant permettre l'élaboration de dispositifs spécifiques, LSA propose à ses collaborateurs de renforcer leurs fonctionnements en formalisant des partenariats sous la forme de conventions. Les conventions peuvent s'inscrire dans le cadre d'un partenariat conventionné ou non.

Les conventions peuvent être rédigées par LSA ou les partenaires, qu'il s'agisse des établissements eux-mêmes, issus du secteur public (SP) et/ou du secteur associatif habilité (SAH) (exemple : convention cadre) et/ou des territoires telles que les directions départementales (DT) et/ou interrégionales (DIR) et/ou nationales).

Chaque convention doit à minima mentionner les modalités de service pour lesquelles LSA est sollicitée, afin de lier la commande qui fait l'objet d'une convention avec les objectifs de travail et le cadre pédagogique qui s'en suivra (voir plaquette des services et le projet pédagogique). Des accords peuvent également être ajoutés, afin de permettre au client et au vendeur de bénéficier d'avantages mutuels.

3.1 - Durée de validité et rupture de conventionnement

Toute convention entre le vendeur et le client est limitée dans le temps, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention. Ainsi, les conventions ne peuvent pas :

- Encadrer une durée supérieure à 3 années civiles
- Encadrer une durée inférieure à 6 mois

La fin du conventionnement ne peut pas faire l'objet de tacite reconduction. Le manquement aux engagements de l'une des parties pourra entraîner une rupture conventionnelle, selon les conditions prévues dans la convention.

3.2 - Accords préférentiels

Des accords préférentiels peuvent être conclus pour les prestations programmées à l'avance sur la période de validité de la convention dès lors que :

- La convention, avec devis signé, prévoit un minimum de 4 séjours annuels d'une durée minimum de 3 jours et 2 nuits
- La convention, avec devis signé, prévoit un minimum de 3 séjours annuels d'une durée minimum de 4 jours et 3 nuits
- Chaque prestation programmée répond aux conditions prévues par l'article IV des présentes CGV

A ce titre, les accords suivants peuvent s'appliquer :

- Tarif de groupe fixe équivalant à 6 bénéficiaires (équipement inclus), pour un groupe susceptible de comporter 6 à 8 bénéficiaires.
- Possibilité de solliciter des prestations sans la présence d'un éducateur, pour 1 à 2 bénéficiaire(s) âgé(s) d'au moins 13 ans
- Possibilité pour le SAH de ne pas voir figurer de forfait caution ou location de matériel dans les devis (régulation à la facturation)
- Pour les déplacements courts, facturation du temps de déplacement à partir de 2H de route (au lieu de 1H30)
- Pour les déplacements longs, taux horaire fixé au prix de journée minimum de 300€ TTC pour les trajets d'une durée de 6H et 9H
- Pour les déplacements, barème kilométrique réduit au coefficient 0,394 (au lieu du 0,470) pour les trajets supérieurs à 200 km

3.3 - Fixation des tarifs

En raison de l'inflation, des évolutions tarifaires peuvent être nécessaires pour assurer la viabilité des services dispensés par LSA. A ce titre, des documents formels peuvent être joints en annexe de la convention, afin de fixer les prix au cours de la période de validité de ladite convention, tels que :

- La grille de tarifs des prestations
- La grille des locations de matériels incluant la location de matériel pour les éducateurs
- Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV)

Cette condition ne pourra entrer en vigueur que si un comité de pilotage semestriel est mis en place selon les modalités prévues par l'article III-3.4 des CGV.

3.4 - Comité de pilotage semestriel

Un comité de suivi constitué des cadres représentant les parties se réunira une fois par semestre et au plus tard 4 mois avant la fin de la convention, afin d'en évaluer la mise en œuvre. A cette occasion, les deux parties pourront, si nécessaire, proposer :

- Un avenant à la convention pour ajuster les accords, en cas de validation mutuelle des différentes parties
- Une révision tarifaire en lien avec le taux d'annulation ou de report des séjours pour le service public (SP) et l'inflation
- Une révision tarifaire en lien avec le taux d'annulation ou de report des séjours pour le secteur associatif habilité (SAH) et l'inflation

3.5 - Mentions particulières relatives aux conventions

Pour éviter tout désagrément, des mentions spécifiques peuvent être mentionnées, en lien à des questions de fonctionnement, telles que :

- Les périodes de fermeture temporaire telles que les périodes de congés annuels et de repos hebdomadaires de LSA pourront être anticipées et mentionnées dans les conventions
- Le positionnement des établissements ou des territoires quant à la permission ou non de réaliser une prestation à destination de 1 ou 2 bénéficiaires, mineurs ou majeurs, sans éducateur, à la journée ou sur des séjours incluant des nuits en bivouac
- Les limites de territoire auquel LSA doit de se limiter, dans le cadre de certaines prestations
- Les coûts potentiels à prévoir dans les demandes de subvention ou dans le budget des actions, pour pallier à d'éventuelles locations de matériel de protection, de caution ou de frais de déplacement supplémentaire en lien avec les articles VI-1 & 1.4, article VII et IX

Article IV - Commande, validation et délais de modification

Dans le cadre d'une commande classique, le vendeur propose au client jusqu'à 2 échanges téléphoniques ou visioconférence sans frais, afin d'établir les bases de la commande, expliquer le fonctionnement de la société (tel que prévu dans le projet pédagogique ainsi que dans l'article XII des présentes CGV) et identifier les dates auxquelles le client souhaite réaliser la prestation.

Dans le cadre du respect du travail engagé par le vendeur, celui-ci insiste sur le fait que la mise en place d'une prestation après la validation d'une commande a pour effet d'engager du temps, de l'énergie, des moyens financiers et logistiques, tels que :

- De la programmation, de la manutention d'équipement, de la gestion de stock de matériel
- Des études cartographiques, des demandes d'autorisation, des analyses météorologiques et nivologiques
- L'élaboration de fiches pédagogiques, calcul d'itinéraires, temps de reconnaissance et déplacement sur certains terrains
- Des échanges téléphoniques, des visioconférences, des temps de réunions et déplacements divers
- Une intervention physique du vendeur à des dates prédéfinies en amont de l'action pour la réalisation de la prestation
- La gestion du planning du vendeur incluant le refus de contrats sollicités par d'autres clients sur les dates déjà réservées
- La gestion financière de l'entreprise sur la base de sa capacité d'accueil, en lien avec la gestion des dates programmées sur l'année

En raison de cet investissement du vendeur, le client, qu'il soit une personne physique ou morale, a le devoir de s'engager à respecter les présentes conditions en toute connaissance de cause.

1 - Commande et entrée en vigueur des CGV

Chacune des modalités d'inscription ci-dessous entraîne automatiquement l'entrée en vigueur des présentes CGV. Ces dernières n'autorisent pas le droit à la rétractation après validation de la commande, en raison de : l'Article L221-28 du Code de la consommation qui s'applique sur "les activités de loisirs fournies à une date déterminée".

Toutes les commandes se font à l'initiative du client selon la procédure établie par le vendeur via :

- Une sollicitation par téléphone, mail, ou le site internet : www.lessentiersdartemis.com
- La demande de production d'un devis spécifique auprès du vendeur est adressée au client par mail
- Le téléchargement d'un devis type directement sur le site internet par le client
- Un retour de devis spécifique ou type, signé avec cachet de l'établissement, pour faire valeur de contrat
- Un retour de mail avec la mention "bon pour accord", reprenant les termes du devis, pour faire valeur d'accord préalable

Aucune initiative de la part du client ne peut se substituer à la présente procédure décrite ci-dessus.

1.1 - Durée de validité des devis & modifications avant signature

Tous les devis sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. Toute modification d'un devis avant signature et à la demande du client entraîne une actualisation de la durée de validité du devis.

Tout devis en cours de validité qui n'a pas été signé et qui n'est pas accompagné d'un accord préalable écrit tel que prévu par l'article IV-2.1 ne fait pas valeur d'engagement et la commande ne peut être validée par le vendeur. Ainsi, le vendeur ne peut bloquer des dates pour le client, tant que ce dernier n'a pas finalisé sa commande et que cette dernière n'est pas considérée comme valide au titre de l'article IV-2.

1.2 - Les arrhes

Si le client souhaite poursuivre la commande, il doit s'inscrire dans les procédures prévues par l'article IV-2. En complément de ces procédures, une facture d'arrhes est possible sous réserve que les arrhes ne soient pas inférieures au montant de la prestation et de la location de matériel pour les encadrants.

Les options telles que les cautions, les forfaits de location matériel, les frais de déplacements et d'hébergement ne sont pas comptabilisées dans les arrhes.

En cas d'annulation de la prestation pour des raisons propres au vendeur :

- La facture d'arrhes émise par le vendeur sera automatiquement annulée
- Les arrhes déjà versées par le client seront remboursées au client par le vendeur sous 30 jours

2 - Validation de la commande et engagement après signature

Un engagement est défini dans les présentes CGV par : "la commande de la part du client d'une intervention du vendeur pour la réalisation d'une ou plusieurs prestations, sur des dates préalablement définies et réservées par le client, nécessite une organisation et la mise en œuvre de moyens logistiques".

Une commande est définie dans les présentes CGV par : "l'inscription du client dans un protocole de validation de la commande, tel que défini par le vendeur, nécessite de la part du client la lecture, la signature et l'envoi par mail d'un devis fourni ou mis à disposition par le vendeur".

Un devis est défini dans les présentes CGV comme un "contrat d'engagement entre le client et le vendeur, à respecter les conditions de ventes et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation d'une prestation, sur la base de la commande et des dates fixées par le client". Un devis peut être de deux natures :

- Devis spécifique : à la demande du client et produit par le vendeur en lien avec la commande
- Devis type : à la disposition du client sur le site internet de la société et établi sur la base des tarifs en vigueur

Un devis comprend :

- Le nombre de participants (bénéficiaires + éducateurs) défini par "la quantité de produit"
- La durée ; les dates des Prestations ; le coût global avec le montant total de la TVA
- Les coordonnées du Client et du Vendeur et de différentes informations complémentaires ou mentions légales
- Des cautions, des forfaits de locations de vêtements de protection, des frais de déplacement, d'alimentation et d'hébergement
- Des défraiements kilométriques, d'hébergement, de restauration, de temps de déplacement et/ou de reconnaissance, si besoin

La validation de la commande est définie dans les présentes CGV comme "la souscription d'un engagement à l'issue d'une commande dont les termes et les dates ont été validés par le client et le vendeur, après la signature d'un devis ou la formalisation d'un accord préalable pour une commande inférieure à 1500€ et jugée conforme par le vendeur, suivant les conditions fixées par les présentes conditions générales".

En dehors des conditions légales encadrant les droits de rétractation du client, une fois passé ce délai, toute modification d'une commande en cours de validité entraîne automatiquement l'entrée en vigueur desdites CGV.

2.1 - Validation d'une commande via un accord préalable

Un accord préalable est défini dans les présentes CGV comme : "la validation d'une commande formalisée par un retour de mail du client au vendeur avec la mention "bon pour accord" et indiquant la date et le montant d'un devis pour lequel aucune signature n'a été apposée".

Conformément à l'article 1359 du code civil qui stipule que "*L'acte juridique portant sur une somme ou une valeur excédant un montant fixé par décret doit être prouvé par écrit sous signature privée ou authentique. Il ne peut être prouvé outre ou contre un écrit établissant un acte juridique, même si la somme ou la valeur n'excède pas ce montant, que par un autre écrit sous signature privée ou authentique*" et compte tenu du décret n°80-533 du 15 juillet 1980 indiquant que "*La somme ou la valeur visée à l'article 1359 du code civil est fixée à 1 500 euros*" les présentes conditions générales reconnaissent la valeur de l'accord préalable tel que défini ci-dessus, pour toutes les commandes dont le montant des devis est inférieur à 1500€.

Cette procédure ne peut être mise en place que de manière ponctuelle, pour faire face à des situations exceptionnelles telles que l'absence d'un cadre/directeur habilité à signer un devis d'un montant donné, dans des délais nécessitant un engagement rapide du vendeur, afin que celui-ci puisse s'organiser (voir article IV-3.1).

2.2 - Validation d'une commande via un devis spécifique

Un devis spécifique est défini dans les présentes CGV comme : "un devis sur-mesure, élaboré par le vendeur à la demande du client, sur la base des tarifs en vigueur et pouvant contenir des produits qui sortent de cadre conventionnel des prestations mais dont les conditions sont reprises dans les présentes CGV".

Ce type de devis constitue la procédure standard dans la mesure où ce dernier permet d'élaborer une proposition financière et de fixer des dates, directement par le vendeur, sur la base des premiers échanges avec le client. Dans le cas où le client retourne au vendeur le devis signé par mail et que les dates sont toujours disponibles, le vendeur effectuera un retour de mail au client l'informant de l'engagement des deux parties. Dès lors, les présentes conditions générales de ventes s'appliquent.

2.3 - Validation d'une commande via un devis type

Un devis type est défini dans les présentes CGV comme : "un devis général, élaboré et mis à disposition par le vendeur sur la base des tarifs en vigueur et des effectifs d'encadrements" encouragé dans son projet pédagogique, avec des espaces dédiés sur le devis pour que le client puisse renseigner son identité et territoire, ses coordonnées, son adresse, les dates qu'il souhaite réserver et renvoyer signé au vendeur le dit devis, par mail.

Ce type de devis constitue une procédure simplifiée, pour permettre au client de gagner du temps en prenant l'initiative de créer sa propre commande, sur la base des besoins qu'il rencontre, du calendrier général du Vendeur et mis en ligne par ce dernier sur son site internet ainsi que des tarifs en vigueur déjà inclus aux devis.

Dans cette procédure, le vendeur reçoit un devis dûment complété, daté et signé par le client, à sa propre initiative et dès lors que le vendeur la juge conforme, ce dernier est libre d'accepter ou non l'engagement. Dans le cas d'une validation de la commande par le vendeur, ce dernier doit effectuer un retour par mail au client l'informant de la prise d'engagement des deux parties. Dès lors, les présentes conditions générales de vente s'appliquent.

2.4 - Réservation et indisponibilité du produit après signature d'un devis

La disponibilité des prestations est indiquée sur le site internet via le calendrier en ligne et celui-ci est actualisé à minima une fois par semaine et durant les semaines d'ouverture. En dehors de ces temps, les actions sur le terrain entraînent l'incapacité pour le vendeur d'actualiser le calendrier en ligne.

Durant ce laps de temps, plusieurs clients peuvent se positionner au même moment et sur les mêmes dates, via l'envoi d'un devis signé. Compte tenu de ces doublons potentiels, une commande ne peut être validée qu'après la confirmation par écrit du vendeur de la prise d'engagement. En l'absence de ce retour, une prestation n'est pas considérée comme validée ou comme en cours de validité, même si les dates en question sont par la suite affichées sur le calendrier en ligne comme réservées.

A l'inverse, un devis qui a été envoyé signé au vendeur, en vue d'une prestation, suivi d'un retour de mail signifiant l'acceptation du présent engagement par le vendeur, entraîne par automatisme l'entrée en cours de validité de la commande. De même, cette validation de la commande entraîne par automatisme la réservation des dates auxquelles aura lieu la prestation. Dès que possible, le revendeur affichera sur le calendrier en ligne les dates en question comme "dates réservées".

Dans l'éventualité d'une indisponibilité de produit après passation de la commande, le client en sera informé, lui notifiant par automatisme le refus de l'engagement au titre de l'indisponibilité du produit aux dates souhaitées.

3 - Droit et modalité de rétractation

Conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.221-18 du code de la consommation), le client dispose **d'un délai de 14 jours à compter de la passation de la commande pour exercer son droit de rétractation** sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Passé ce délai, les droits d'annulation ou de report s'appliquent.

La procédure de rétractation est conditionnée par l'envoi d'un mail de la part du client, informant le vendeur de sa volonté d'annuler sa commande, en précisant bien les dates et le type de prestations auxquelles il a souscrit.

4 - Demande de modification de la commande en cours de validité

L'absence de droit de rétractation comme souligné dans l'article IV-1 encourage le vendeur à permettre au client d'adapter sa prestation, si besoin. Pour cela, le client peut demander au vendeur de modifier sa commande (changement de durée, de dates, du nombre de participants, de territoire où aura lieu la prestation), sous réserve de la possibilité du vendeur à répondre à ces demandes de modifications et sous certaines conditions détaillées ci-dessous.

Le vendeur considère que l'organisation d'une prestation est finalisée ou en cours de finalisation dans les 15 jours avant la date de la prestation, compte tenu :

- Des irrégularités que cela occasionne dans la gestion du planning
- Des 5 jours d'intervention hebdomadaire durant lesquels le vendeur n'a pas accès au bureau technique et au calendrier en ligne
- Du temps nécessaire à la gestion, au reconditionnement des équipements et à la gestion de l'entreprise après chaque action
- Les jours de repos hebdomadaires prévus dans le fonctionnement général et visibles sur le calendrier en ligne
- Le laps de temps réduit sur les journées de préparations, pour retravailler l'organisation des prestations, telles que la logistique, élaboration pédagogique, la lecture et la production d'écrits divers, la demande d'autorisation, les études cartographiques, météorologique et nivologique requises, la reconnaissance des terrains, la gestion des stocks, la manutention et les rendez-vous

A cela s'ajoutent les congés trimestriels et annuels du vendeur, établis à l'avance et disponibles sur le site internet, durant lesquels aucun changement ne peut être pris en considération. Passé ces différents délais, le vendeur ne peut accepter aucune modification de commande en cours de validité.

Par conséquent, indépendamment de la possibilité du vendeur à répondre aux différentes demandes, si le client souhaite modifier sa commande, ce dernier doit les formuler au vendeur, par mail, dans un délai antérieur à la limite des 15 jours, avant la date de réalisation de la prestation, afin que ce dernier puisse en étudier les faisabilités, chiffrer les frais supplémentaires et les incorporer à un nouveau devis, dans la mesure du possible.

En cas d'incapacité du vendeur à modifier en partie ou en totalité la demande de modification, le client s'engage à respecter les conditions prévues par le devis initial et à se mobiliser pour la durée et sur les dates et aux horaires convenus, avec un groupe de participants inférieur ou égal à l'effectif et sur les lieux géographiques initialement déterminés dans la commande.

Toutes demandes de modifications de la part du client ne pouvant être acceptées par le vendeur renvoient le client au respect des présentes CGV et des modalités d'organisation relatives aux devis déjà validés.

4.1 - Modification du territoire de la commande en cours de validité

Le client peut demander au vendeur à réaliser la prestation en dehors du territoire d'implantation et pouvant nécessiter des frais complémentaires, sous réserve que :

- En cas d'incapacité du vendeur à modifier la commande, le client s'engage à respecter les conditions prévues par le devis initial et à se mobiliser en lieu et dates prévus dans la commande
- Le vendeur soit en capacité de modifier la commande et l'accepte, en communiquant ou en mettant à disposition un devis actualisé
- Le client s'engage à s'adapter, pour faciliter l'organisation, la logistique et l'élaboration pédagogique du vendeur si nécessaire
- Le client s'engage à retourner signé au Vendeur, pour validation, un devis adapté aux frais relatifs au territoire et signé

A l'inverse, le client peut demander au vendeur un changement de territoire diminue ou retire des frais supplémentaires tels que des temps de déplacement et/ou des temps de reconnaissance et/ou des frais liés au déplacement et/ou à l'hébergement, le vendeur retire de la facturation les frais en question, sous réserve que :

- Le client s'engage à transmettre sa demande au vendeur dès que possible et accepte, en cas d'incapacité du vendeur de modifier la commande, d'être facturé à hauteur de 100% du montant de la prestation initialement prévue

- Le vendeur n'a pas à réaliser d'avance de frais et/ou déplacement et/ou temps de reconnaissance afin de préparer la prestation, avant la date à laquelle le client a formulé sa demande de modification
- Le client s'engage à indemniser le vendeur à hauteur du montant TTC, en cas d'avances de frais et/ou déplacements et/ou temps de reconnaissance déjà réalisés et/ou engagés, avant la date à laquelle le client a formulé sa demande de modification
- Le client s'engage à s'adapter, pour faciliter l'organisation, la logistique et l'élaboration pédagogique du vendeur si nécessaire
- Le client s'engage à retourner au Vendeur, pour validation, un devis avec les frais relatifs au territoire actualisé et signé

Dans le présent cas de figure et dans l'éventualité que le client refuse de se conformer aux présentes conditions, ce dernier peut choisir d'annuler sa commande et s'inscrit dans l'Article VII, relatif aux délais et conditions d'annulation ou de report d'une prestation.

4.2 - Modification de la durée et des dates de la commande en cours de validité

Le client peut demander au vendeur à rallonger la durée de la prestation, uniquement dans le cas où l'augmentation de la durée s'effectue sur les dates initialement prévues et sous réserve que :

- En cas d'incapacité du vendeur à modifier la commande, le client s'engage à respecter les conditions prévues par le devis initial et à se mobiliser sur les dates et aux horaires convenus
- Le vendeur soit en capacité de modifier la commande et de l'accepter, en communiquant/mettant à disposition un devis actualisé
- Le client s'engage à s'adapter, pour faciliter l'organisation, la logistique et l'élaboration pédagogique du vendeur si nécessaire
- Le client s'engage à retourner au Vendeur un devis adapté à la nouvelle durée de la prestation et signé, pour validation,

A l'inverse, si le client souhaite réduire la durée de la prestation, ce dernier ne peut demander au vendeur une baisse de la facturation, au titre des frais de gestion :

- Temps consacré à l'élaboration pédagogique, à la coordination et à l'organisation avec le client
- Manutention et gestion des stocks de matériel spécifique à la commande initiale
- Avance de frais éventuels comprise dans la facturation globale pour les demandes d'autorisation et la reconnaissance
- Communication réalisée par le vendeur auprès des autres clients, sur la base des dates déjà réservées

Dans le présent cas de figure et dans l'éventualité que le client refuse de se conformer aux présentes conditions, ce dernier peut choisir d'annuler sa commande et s'inscrit dans l'Article VII, relatif aux délais et conditions d'annulation ou de report d'une prestation.

4.3 - Modification de l'effectif de la commande en cours de validité

Le client peut demander au vendeur à augmenter le nombre de participants (bénéficiaires et/ou éducateurs) de la prestation, sous réserve que :

- En cas d'incapacité du vendeur à modifier la commande, le client s'engage à respecter les conditions prévues par le devis initial avec un groupe de participants inférieur ou égal à l'effectif initial
- Le vendeur soit en capacité de modifier la commande et de l'accepter, en communiquant/mettant à disposition un devis actualisé
- Le client s'engage à s'adapter, pour faciliter l'organisation, la logistique et l'élaboration pédagogique du vendeur si nécessaire
- Le client s'engage à retourner signé au Vendeur, pour validation, un devis adapté au nombre de participants de la prestation, et signé

A l'inverse, le client peut réduire le nombre de participants, sous réserve d'avoir informé le vendeur dans le délai requis des 15 jours précédent l'action. Passé ce délais ou en cas d'irrégularité dans la procédure, l'effectif de participants facturé correspondra à l'effectif initialement prévu, au titre des frais de gestion :

- Temps consacré à l'élaboration pédagogique, la coordination et l'organisation avec le client
- Manutention et gestion des stocks de matériel spécifique à la commande initiale
- Avance de frais éventuels comprises dans la facturation globale pour les demandes d'autorisation et la reconnaissance
- Compensation pour les irrégularités intervenant entre 15 et 0 jours avant la prestation

5 - Irrégularité lors de la prestation vis à vis de la commande initiale

Si au cours de la prestation, le vendeur constate un effectif de participants (bénéficiaires ou encadrants) inférieur au nombre prévu initialement, le client sera facturé à hauteur de 100% du tarif initial.

Si au cours de la prestation le vendeur constate un effectif de participants (bénéficiaires ou encadrants) supérieur au nombre prévu initialement, ce dernier s'octroie le droit de refuser les participants qui n'étaient pas prévus voire d'annuler la prestation au titre du non-respect du contrat et du cadre prévu par la prestation. Dans ce cas de figure, le client sera facturé à hauteur de 100% au titre de l'article VII-1.8.

Si le vendeur est en capacité de palier aux nouveaux besoins logistiques et prend sur lui de maintenir la prestation avec le nouvel effectif de participant, celui-ci procèdera à une sur-facturation, sur la base des tarifs en vigueur et le client aura à charge d'honorer la sur-facturation générée par les moyens logistiques déployés par le vendeur tels que la location de matériel.

Article V - Facturation

Chaque facture vise à être d'un montant inférieur ou égal au devis initial. Pour ce faire, le vendeur affiche dans les devis spécifiques des "cautions" et des "forfaits de location de matériel de protection" en cas de nécessité, sur la base de la durée de la prestation et du nombre total de participants (bénéficiaires et éducateurs) comme prévu dans l'article IX.

Une fois produite, la facture sera envoyée au client par le vendeur par mail afin que ce dernier puisse vérifier la conformité de la facture s'il le souhaite et activer la procédure de paiement par chèque ou virement bancaire. Dans le cadre de l'expression d'un besoin généré par le client et à partir d'un bon de commande préalablement envoyé au vendeur par l'administration compétente, la facture finale est déposée par le vendeur sur la plateforme Chorus pro. Aucune facture originale ne sera fournie ultérieurement. Un duplicata pourra être édité au cas par cas avec la mention « copie délivrée par l'acheteur à la demande du client ».

1 - Délais et modalités de paiements

Le paiement de la prestation peut avoir lieu avant ou après le service fait, dans un délai inférieur ou égal à 30 jours après sa réalisation. Le paiement se fera par virement bancaire ou chèque à l'ordre "Les Sentiers d'Artémis". Tout retard de paiement pourra engager des pénalités sous la forme d'une surfacturation en raison des frais de gestions pouvant être occasionnés au niveau de la gestion de LSA.

1.1 - Paiement

Le client peut passer commande sur le présent site et peut effectuer son règlement par virement bancaire ou chèque. Aucune donnée relative aux moyens de paiement du client n'est conservée par le site. Tous les paiements sont dus sous 30 jours après la réalisation de la prestation.

Pour une surfacturation en cas de report, le paiement est dû sous 60 jours à compter de la date de la facture émise par le vendeur (voir Article VII).

1.2 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement par le client, le vendeur peut suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance fixée par les présentes CGV ou le contrat entre les parties, entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, dès le jour suivant la date de règlement prévue sur la facture, l'application de pénalités de retard au titre des intérêts moratoires.

Les impayés des clients entraînent des irrégularités bancaires et comptables pouvant mettre à mal la pérennité et le bon fonctionnement des services dispensés par LSA. Afin de prévenir ces désagréments, le vendeur peut bloquer toutes les prestations prévues et appliquer les conditions mentionnées plus bas dans l'article VII, suivant :

- Toutes Prestations quels que soient le montant, à partir de 90 jours, plus les pénalités de retard
- Prestations inférieures ou égales à 3000€ et impayés à partir de 75 jours, plus les pénalités de retard
- Prestations entre 3000€ et 5000€ et impayés à partir de 60 jours, plus les pénalités de retard
- Prestations entre 5000€ et 8000€ et impayés à partir de 45 jours, plus les pénalités de retard
- Prestations supérieures ou égales à 8000€ et impayés à partir de 30 jours, plus les pénalités de retard

L'application de ces pénalités HT intervient selon les conditions prévues par l'Art. L441-6 du Code de commerce. Dans ce cas de figure, les montants sont calculés sur le prix TTC des factures à payer. Le calcul desdites pénalités est : montant de la facture restant à payer X taux refi de la BCE en vigueur, majoré de x points X nombre de jours de retard / 365 jours.

Les pénalités d'un montant égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente sont majorées de dix points. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement. Le vendeur se réserve le droit de demander au client une somme complémentaire si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à ce montant.

3 - Subventions

Dans le cadre d'une subvention, le paiement de la prestation est considéré par le vendeur comme déjà payé dès lors que ladite subvention est encaissée dans les 30 jours avant la prestation.

Si à la demande du client, le montant de la facturation d'une prestation par le vendeur dépasse la totalité de la subvention perçue par le vendeur, le paiement de la différence sera dû sous 30 jours après la réalisation de ladite prestation, sauf accord contraire écrit et signé par les parties.

4 - Archivage

Le paiement est effectué directement entre les mains de la banque ou du prestataire de paiement recevant le paiement du client. Les bons de commandes et les factures seront archivés sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle. Les registres informatisés seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, transactions et paiements intervenus entre les parties.

Article VI - Tarifications

1 - Tarification

Les prix des Services sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC) incluant la Taxe sur la Valeur Ajoutée n°1 (TVA 1). La tarification des prestations inclut le nécessaire pédagogique et le matériel fourni aux participants à l'exception des "encadrants" pour lesquels la prestation n'est pas facturée.

Les encadrants accompagnant des groupes contribuent à la bonne dynamique du groupe et à ce titre leur place n'est pas facturée. Si la place des éducateurs est offerte, une participation est requise pour la location du matériel fourni par le vendeur sur la base du tarif en vigueur et par encadrant (voir Article VII des CGV).

LSA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et de répercuter, si applicable, tout changement du taux de TVA en vigueur sur le prix des prestations. Cependant, les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de commande.

1.1 - Location de matériel pour les encadrants

Afin de répondre au besoin de confort et de sécurité lors des prestations, le vendeur propose un service de location de matériel de bivouac pour les éducateurs qui participent aux séjours. Les prestations sans bivouac ne sont pas soumises à la location, celle-ci étant incluse et offerte.

Pour les autres prestations incluant des nuits en bivouac, les locations sont imposés pour favoriser la qualité de la prestation et sont calculées à la nuit selon le tarif en vigueur pour une prestation "avec bivouac" :

- 75€/HT pour un micro-séjour avec 1 nuit en bivouac, soit 90€/TTC
- 75€/HT pour un séjour de 2 jours et 1 nuit en bivouac, soit 90€/TTC
- 100€/HT pour un séjour de 3 jours et 2 nuits en bivouac, soit 120€/TTC
- 125€/HT pour un séjour de 4 jours et 3 nuits en bivouac, soit 150€/TTC

1.2 - Prix de journée

Dans le cadre des prestations, si le client souhaite bénéficier d'une ou plusieurs prestation(s) avec un nombre de participants inférieur à l'effectif minimum de 4 participants, le client s'engage à payer la totalité des places équivalentes au dit effectif avec la part réservée au matériel de bivouac, par nombre de participants. Cet effectif minimum est calculé par le vendeur sur la base des prix de journée minimum, sans matériel mis à disposition (voir article VI-1.1).

Pour une prestation sans bivouac :

- 40€/HT par heure(s), soit 48€/TTC (pour des actions spécifiques et/ou temps de déplacement))
- 150€/HT par demi-journée(s) de 3H, soit 180€/TTC
- 250€/HT par journée(s) de 6H, soit 300€/TTC
- 300€/HT par journée(s) de 8H, soit 360€/TTC
- 400€/HT par journée(s) de 12H, soit 480€/TTC

Pour une prestation avec bivouac :

- 675€/HT pour un micro séjour, soit 810€/TTC
- 975€/HT pour un séjour de 2 jours et 1 nuit en bivouac, soit 1170€/TTC
- 1400€/HT pour un séjour de 3 jours et 2 nuits en bivouac, soit 1680€/TTC
- 1825€/HT pour un séjour de 4 jours et 3 nuits en bivouac, soit 2190€/TTC

1.3 - Territoire et temps de déplacements

Chaque prestation dite classique est organisée sur le territoire d'implantation de LSA. Tout devis n'indiquant pas de frais supplémentaires relatifs à des temps de déplacement et/ou des temps de reconnaissance et/ou des frais liés au déplacement et/ou à l'hébergement, induit une prestation sur ledit territoire.

Le territoire de LSA est défini comme : un périmètre géographique avec en son centre les bureaux techniques de l'entreprise, situé sur la commune de EUZET, 30360. Depuis cet emplacement, le rayon d'action du présent territoire s'étend jusqu'à 1H30 de route, soit 3h de route aller/retour, en voiture et quel que soit la direction.

Ainsi, à la demande du client, si le vendeur doit effectuer des déplacements hors de son territoire afin de préparer ou de réaliser une prestation pour le client, le vendeur pourra facturer à ce dernier des frais complémentaires relatifs aux temps de travail passés en déplacement, à compter de la sortie du territoire d'implantation.

Le coût des temps de déplacement hors territoire est de 40€/HT de l'heure, soit 48€/TTC sur la base des prix de journées mentionnés dans l'article III-1.3 des présentes CGV (voir ci-dessus).

En raison de l'article 267 du code général des impôts (CGI), chaque frais faisant l'objet d'une avance ou d'un paiement de la part du vendeur dans le cadre de sa prestation est soumis à TVA lors de la facturation finale.

1.4 - Défraiement kilométrique

A la demande du client, si le vendeur doit effectuer des déplacements en dehors de son territoire, celui-ci pourra facturer au client les frais complémentaires relatifs aux frais kilométriques, péages et stationnements.

Les défraiements kilométriques sont calculés sur la base du barème des frais kilométriques fixé par l'état (encadré selon les conditions prévues par le CGI et l'arrêté du 23 décembre 2015) de 0,374 et correspondant au véhicule utilisé par Les Sentiers d'Artémis, à raison d'une puissance fiscale de "7", exemple :

- 100 (nombre de kilomètres) X 0,374 (barème fiscal) = 39,40€ HT (frais kilométriques)
- 39,40€ (frais kilométrique HT) + 20% (TVA 1) soit 7,88€ de TVA = 47,28€ TTC (frais kilométriques)
- 10€ (frais de péages et stationnements HT) + 20% (TVA 1) soit 2€ de TVA = 12€ TTC (frais de péages et stationnements)
- 47,28€ TTC + 12€ TTC = 59,28€ TTC (défraiement kilométrique)

En raison de l'article 267 du code général des impôts (CGI), chaque frais faisant l'objet d'une avance ou d'un paiement de la part du vendeur dans le cadre de sa prestation est soumis à TVA lors de la facturation finale.

1.5 - Frais d'hébergement et de restauration

A la demande du client, si le vendeur doit effectuer des déplacements en dehors de son territoire, celui-ci pourra facturer au client les coûts relatifs aux frais d'hébergement et de restauration.

Le défraiement des frais d'hébergement et de restauration sont calculés sur la base de tarifs en vigueur à moindre frais, avec une part forfaitaire inclus pour le repas du soir et le petit déjeuner, adapté au nombre de nuits :

- 75€ HT la nuit + 25€ HT de repas, soit 100€ TTC et 120€ TTC
- 150€ HT la nuit + 50€ HT de repas, soit 200€ TTC et 240€ TTC
- 225€ HT la nuit + 75€ HT de repas, soit 300€ TTC et 360€ TTC

En raison de l'article 267 du code général des impôts (CGI), chaque frais faisant l'objet d'une avance ou d'un paiement de la part du vendeur dans le cadre de sa prestation est soumis à TVA lors de la facturation finale.

1.6 - Journée de reconnaissance

A la demande du client, si le vendeur doit effectuer des déplacements en dehors de son territoire, celui-ci pourra facturer au client les coûts relatifs aux temps de reconnaissance des terrains et de préparation supplémentaires (concertation avec des acteurs locaux, étude cartographique fine après étude de terrain, référencement des points GPS principaux, détermination des zones de bivouacs, des zones d'ateliers, des parcours balisés ou non, des itinéraires aménagés ou non et des zones d'extraction par voies héliportées, identification des zones de couvertures réseaux ou des zones blanches, contrôle de l'état des voies carrossables accessibles, extraction des traces GPX du parcours réel, affinage des études météorologiques, nivologique et des réseaux hydrologiques, demandes d'autorisations diverses et autres).

Le temps minimum pour ce travail de préparation de terrain est proportionnel à la durée des prestations à organiser, sur la base des prix de journée minimum correspondant aux dites durées :

- Temps de reconnaissance de 3H, pour une prestation sans bivouac, n'excédant pas 10H, soit 150€/HT et 180€/TTC
- Temps de reconnaissance de 6H, pour une prestation avec bivouac de 2 jours et 1 nuit, soit 250€/HT et 300€/TTC
- Temps de reconnaissance de 8H, pour une prestation avec bivouac de 3 jours et 2 nuits, soit 300€/HT et 360€/TTC
- Temps de reconnaissance de 10H, pour une prestation avec bivouac de 4 jours et 3 nuits, soit 400€/HT et 480€/TTC

En raison de l'article 267 du code général des impôts (CGI), chaque frais faisant l'objet d'une avance ou d'un paiement de la part du vendeur dans le cadre de sa prestation est soumis à TVA lors de la facturation finale.

Article VII - Délais et conditions d'annulation ou de report

Passé le **déla**i de rétractation de 14 jours, les droits d'annulation ou de report s'appliquent.

1 - Annulation et report de la part du client

Toutes démarches ayant généré une confirmation d'engagement entre le client et le vendeur entraîne l'application des présentes conditions (voir Article IV). La validation d'une commande comprend la réservation de dates figurés sur le devis. Dans la mesure où ces réservations impactent directement la gestion de la société, des pénalités d'annulation ou de report peuvent s'appliquer et ne peuvent souffrir d'aucune contestation.

Après validation d'une commande, le client peut la modifier dès le lendemain, en envoyant un email au vendeur, en précisant la nature des modification et sous certaines conditions, dès lors que le client s'inscrit dans un(e) :

- Annulation de la prestation
- Report de la prestation sur d'autres dates
- Échange de la prestation avec un autre client

Les présentes conditions d'annulation ou de report entraînent des pénalités proportionnelles à la temporalité dans laquelle elles interviennent. Pour ce faire, le client est tenu d'informer le vendeur par mail, des conditions qu'ils souhaitent activer. Le délai légal pris en compte par le vendeur est la date à laquelle il a réceptionné le mail.

1.1 - Annulation ou report plus de 90 jours avant la prestation

Si le client annule la prestation, sans volonté de report, plus de 90 jours avant le départ, **15% du prix de journée minimum sera facturée**, proportionnellement à la durée de la prestation (Article VI-1.2). Le vendeur offre la possibilité d'éviter une facturation si le client répond aux conditions de l'article VII-1.6.

Si le client reporte la prestation, dans un délai supérieur à 90 jours avant le départ, **aucune facturation ou surfacturation ne sera appliquée**. Le client dispose de 30 jours pour reprogrammer la prestation sur des dates comprises entre le jour de la demande de report et les 6 prochains mois. Passé ces délais, la prestation sera considérée comme annulée et les conditions d'annulation énoncées ci-dessus seront appliquées.

1.2 - Annulation ou report entre 90 et 60 jours avant la prestation

Si le client annule la prestation, sans volonté de report, entre 60 et 30 jours inclus, avant le départ, **25% du prix de journée minimum sera facturée**, proportionnellement à la durée de la prestation (Article VI-1.2). Le vendeur offre la possibilité d'éviter une facturation si le client répond aux conditions de l'article VII-1.6.

Si le client reporte la prestation, dans un délai entre 90 et 60 jours inclus, avant le départ, **une surfacturation de 10% du prix de journée minimum sera appliquée**, proportionnellement à la durée de la prestation (Article VI-1.2). Cette surfacturation entraîne la production d'un nouveau devis à retourner signé par le client au vendeur, pour validation de la demande de report. Le client dispose d'un maximum de 30 jours pour reprogrammer la prestation sur des dates comprises entre le jour de la demande de report et les 6 prochains mois. Passé ces délais, la prestation sera considérée comme annulée et les conditions d'annulation énoncées ci-dessus seront appliquées.

1.3 - Annulation ou report entre 60 et 30 jours avant la prestation

Si le client annule la prestation, sans volonté de report, entre 60 et 30 jours inclus, avant le départ, **50% du prix de la prestation sera facturée**, proportionnellement à la durée de la prestation (Article VI-1.2). Le vendeur offre la possibilité d'éviter une facturation si le client répond aux conditions de l'article VII-1.6.

Si le client reporte la prestation, dans un délai entre 60 et 30 jours inclus, avant le départ, **une surfacturation de 20% du prix de journée minimum sera appliquée**, proportionnellement à la durée de la prestation (Article VI-1.2). Cette surfacturation entraîne la production d'un nouveau devis à retourner signé par le client au vendeur, pour validation de la demande de report. Le client dispose d'un maximum de 30 jours pour reprogrammer la prestation sur des dates comprises entre le jour de la demande de report et les 6 prochains mois. Passé ces délais, la prestation sera considérée comme annulée et les conditions d'annulation énoncées ci-dessus seront appliquées.

1.4 - Annulation ou report entre 30 et 16 jours avant la prestation

Si le client annule la prestation, sans volonté de report, entre 30 et 16 jours inclus, avant le départ, **75% du prix de journée minimum sera facturée**, proportionnellement à la durée de la prestation (Article VI-1.2).

Si le client reporte la prestation, dans un délai entre 30 et 16 jours inclus, avant le départ, **une surfacturation de 30% du prix de journée minimum sera appliquée**, proportionnellement à la durée de la prestation (Article VI-1.2). Cette surfacturation entraîne la production d'un nouveau devis à retourner signé par le client au vendeur, pour validation de la demande de report. Le client dispose d'un maximum de 30 jours pour reprogrammer la prestation sur des dates comprises entre le jour de la demande de report et les 6 prochains mois. Passé ces délais, la prestation sera considérée comme annulée et les conditions d'annulation énoncées ci-dessus seront appliquées.

Le vendeur offre la possibilité d'éviter une facturation si le client répond aux conditions de l'article VII-1.6.

1.5 - Annulation entre 15 et 0 jours avant la prestation

Si le client annule la prestation, entre 15 et 0 jour(s) inclus, avant le départ, **100% du prix de journée minimum sera facturé**, proportionnellement à la durée de la prestation (Article VI-1.2).

En raison du temps nécessaire à la préparation, à la gestion de planning et aux différentes obligations relatives à gestion de l'entreprise, pour permettre la programmation d'autres prestations auprès des différents clients, aucune modalité de report n'est permise entre 15 et 0 jour(s) inclus, avant le départ.

Dans ce cas de figure, le client n'a pas d'autres recours que :

- l'annulation de la prestation au tarif en vigueur
- l'échange de la prestation, dans la limite des 8 jours avant la prestation (détaillé dans l'article ci-dessous)

1.6 - Échange, entre 90 et 8 jours avant la prestation

Si le client ne peut honorer une prestation, suite à une annulation ou à une tentative de report de date, celui-ci peut échanger sa place avec un autre client potentiel jusqu'à 8 jours avant la prestation (délai exceptionnel accordé par le vendeur aux clients de secteur spécialisé). La prospection est à l'initiative du client initial, charge à lui, s'il souhaite faire aboutir ce recours, de communiquer sur le projet et les dates initialement prévues (Article VII-1.4).

Dans le cas où le client initial propose un autre client sur la durée et les dates initialement prévues. Le nouveau client doit réserver les dates correspondantes suivant les modalités mentionnées dans l'article IV. Dès lors que le nouveau client signe le devis, la prestation initialement prévue est considérée comme "échangée", le premier client est libéré de ses engagements tandis que nouveau client s'engage à respecter à son tour les présentes conditions.

Si l'échange se réalise selon les conditions prévues dans le présent article, aucune facturation ou pénalité ne sera appliquée au premier client à l'origine de l'annulation de sa commande. Dans le cas contraire, les conditions de l'article VII s'appliqueront et le client devra être facturé selon les conditions correspondantes à sa situation.

1.7 - Non-respect des conditions requises lors de la prestation

Si le client ne se présente pas le jour de la prestation ou que son retard excède 1H après l'heure à laquelle le séjour commence, la prestation sera considérée comme honorée par le vendeur et ce dernier sera en droit de refuser son client. De même, si le client ne peut pas présenter la "fiche renseignement" demandée lors de l'inscription, l'accès aux activités pourra être refusé sans indemnisation possible.

Si le client ne possède pas les équipements nécessaires ou que ces derniers ne sont pas jugés conformes tels que demandés dans la fiche de matériel communiquée au client à l'issue de l'inscription, LSA se réserve le droit de refuser sa participation à la prestation sans indemnisation possible.

Si le client souhaite poursuivre et que LSA est en mesure de mettre à disposition les éléments nécessaires pour permettre de poursuivre la prestation, le client s'engage à honorer le surcoût généré par les suppléments de matériel mis à disposition selon les tarifs en vigueur par LSA.

En lien avec l'article VII-2.2, le vendeur est en mesure de maintenir des prestations alors que les conditions météorologiques sont exigeantes. A ce titre, si le client consent à participer à la prestation, celui-ci s'engage à s'équiper de manière adaptée aux conditions météorologiques prévues. Pour aider le client dans ses

démarches au titre de son obligation de moyen, le vendeur met à disposition : la liste de matériel permettant de choisir des textiles et des outils adaptés (chaussures et chaussettes inclus), une liste d'information et de conseil disponible sur le site informants au préalable de certains risques inhérents à la pratique et pouvant être accentué en raison de la météorologie et du terrain.

Tout matériel inadapté au moment du départ donne droit au vendeur de mettre fin à la prestation ou de proposer une adaptation (programme, lieu, pédagogie, outil, logistique). Dans ces cas de figure, la prestation est considérée comme réalisée et le client sera contraint d'honorer 100% du coût de la prestation.

2 - Annulation par le vendeur

2.1 - Cas de force majeure

Uniquement sur information préfectorale, pour des conditions climatiques, environnementales, sanitaires ou sociales mettant en péril la sécurité du bon déroulé de la prestation, LSA peut annuler une prestation.

Le client pourra échanger la prestation et choisir entre :

- Reporter son inscription sur une date ultérieure
- Échanger pour un produit ou service équivalent de son choix
- Solliciter un remboursement auprès du vendeur

LSA ne peut être tenu pour responsable d'un retard ou d'une absence ne lui permettant pas de réaliser la prestation commandée par le client, pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme :

- Tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire
- Incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre
- Accident, émeutes, attentat, grève, crise sanitaire, épidémie et pandémie

Ainsi que tout fait imputable à un tiers ou autre circonstance ayant une cause externe et empêchant directement LSA de répondre aux dites obligations comme :

- Décès d'un proche ascendant et/ou descendant
- Maladie d'un proche ascendant et/ou descendant

Dans les présentes conditions énoncés ci-dessus, LSA fera tout son possible pour assurer les prestations reportées au plus vite et dans les meilleures conditions. Dans ces cas de figure, le client et le vendeur restent tous deux engagés par les présentes CGV et la prestation devra être reprogrammée. Le report de la prestation n'entre pas dans l'article VII-1 et n'expose pas le client à une sur-facturation.

Si, compte tenu du changement de planning et d'organisation le client a déjà réalisé des déplacements et/ou des frais divers (hébergement, alimentation, frais de réservation), ces frais resteront à la charge du client et le vendeur ne sera pas tenu de rembourser ou d'opérer un geste commercial quelqu'il soit au profit du client.

Si, compte tenu du changement de planning et d'organisation, le client ne souhaite pas reporter la prestation et procède à son annulation, celui-ci sera soumis à facturation à hauteur de 25% du prix de la prestation pour une annulation à l'initiative du vendeur comprise entre au delà de 8 jours avant la prestation.

Pour une annulation à l'initiative du vendeur entre 8 jours et le jour même de celle-ci, le client ne sera pas facturé, au titre d'un geste commercial pour la gêne occasionnée.

2.2 - Conditions météo défavorables

Dans le cas où les conditions météo ne sont pas favorables à la bonne exécution de la prestation, le Vendeur doit impérativement être consulté pour estimer si la prestation doit être annulée ou modifiée.

En raison des adaptations possibles sur le plan logistique et pédagogique, le vendeur est habilité à annuler ou maintenir une prestation et cela même si les conditions météorologiques sont sources d'appréhensions de la part du client (exemple : vigilance orange en cas d'orage, rafales de vents supérieur à 50 km/h et/ou températures négatives sur une partie du territoire et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de pratique par décret préfectorale ou toute autres autorités compétentes).

Si le vendeur estime qu'il est adapté de maintenir la prestation (avec ou sans adaptation logistique) et que le client maintient son souhait d'annuler ou de modifier cette dernière, les conditions relatives aux conditions d'annulation et de reports s'appliquent. En cas d'adaptation de la prestation (exemple : la conversion d'un séjour en plusieurs journées sans bivouac), la prestation sera facturée à hauteur du devis initial, sauf geste commercial à l'initiative du Vendeur.

2.3 - Annulation pour une raison propre au vendeur

Dans le cas d'une annulation qui n'interviendrait pas dans les cas de figure mentionnés ci-dessus, LSA effectuera à la demande du client un report ou une annulation de la prestation sans frais ni conditions.

Article VIII - Prêt et location de matériel

1 - Objet du contrat

Les présentes CGV relatives à la location du matériel et la mise à disposition des équipements ont pour objet de déterminer les obligations et les droits respectifs des parties. Celles-ci couvrent la location d'objets ou la mise à disposition de matériel de bivouac tels que les outils principaux et les options, soumis à une caution et fournis par la société LSA, dans le cadre de ses prestations.

Tout équipement fourni à un participant est, pour la durée de la prestation, sous sa responsabilité. Il s'engage à répondre de toute dégradation et/ou perte du matériel confié ou loué par le Vendeur qui appliquera en conséquence les modalités prévues dans les présentes CGV.

2 - Conditions requises pour la location

Le client certifie être apte à se servir des biens loués ou mis à disposition et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Tout mineur utilisateur des biens loués ou mis à disposition doit être accompagné par une personne majeure responsable. L'état du matériel loué ou mis à disposition sera vérifié par LSA avant la mise à disposition de la prestation et lors du retour de ces derniers.

4 - Responsabilité des biens mis à disposition

Le client dégage LSA de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués ou mis à disposition notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature. Le client déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui

garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués ou mis à disposition tant par lui-même, que les personnes dont il a la responsabilité.

3 - Paiements de la location

Dans le cadre d'une location prévue dans un devis pour faire face à une incapacité de la part du client pour s'équiper de manière adaptée, le paiement de la location s'opère en même temps que le paiement de la prestation selon les présentes conditions.

Dans le cas où la location surviendrait au moment du départ de la prestation à l'issue d'un oubli de la part du client ou d'un matériel jugé inadapté par l'encadrement, l'encadrement se réserve le droit de proposer une alternative via la location de matériel, en supplément de l'offre initiale.

Article IX - Forfaits et cautions

La perte ou les dommages subis par les biens loués ou mis à disposition seront facturés au client selon le tarif en vigueur fixé ci-après. En cas de perte/vol, détournement ou dégradation du matériel, résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur ou des termes et conditions du présent contrat, le vendeur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Les présents forfaits détaillés ci-dessous ont un statut "d'option" et font partie intégrante des devis propres à la commande et contribuent à éviter une facturation supérieure au devis, suite à un "service fait". La facturation finale est par conséquent toujours inférieure ou égale au devis initial.

Les forfaits peuvent faire l'objet d'un devis à part, en complément d'un premier devis pour la "prestation brute" ("format de la prestation" et "location de matériel pour les éducateurs"), sous réserve que les 2 devis affichent les mêmes dates de prestation. Dans ce cas de figure, les 2 devis doivent être validés pour réserver la prestation.

1 - Les cautions

En prévision d'éventuelles cautions relatives à la dégradation ou la perte de matériel ainsi qu'à la locations d'équipements complémentaires au départ des journées/séjours, le vendeur prévoit dans ses devis :

- Un "forfait caution matériel journée" de 150€/HT soit 180€/TTC
- Un "forfait caution matériel séjour" de 450€/HT soit 540€/TTC
-

Dans le cas où une caution est requise et que celle-ci ne figure pas dans les devis, les présentes conditions générales s'appliquent quand même et le vendeur est en mesure d'inclure le montant et le détail des cautions à la facturation. A la demande du client, un recours entre assurance peut être envisagé si nécessaire.

Le vendeur s'engage à faire un retour sur les pertes ou dégradation au plus tard dans un délai de 7 jours suivant la prestation. Si dans ce délais le vendeur constate un dommage quelconque causé par le/les clients et que la facturation a déjà été envoyée, ce dernier s'accorde le droit de réaliser une seconde facture avec le complément ou reprenant l'ensemble de la prestation et incluant la caution finale.

Dans le cadre de l'annulation d'une prestation (voir Article VII), les forfaits "caution matériel" sont déduits par le vendeur du calcul de la facturation ainsi que de la facture finale. Le détail du prix des articles soumis à une caution sont disponibles selon le tarif en vigueur chez les fournisseurs et affichés en hors taxe dans l'Article IX-2.

2 - Forfait location de matériel de protection

La location de matériel de protection est adaptée au nombre de jours et de participants souhaitant bénéficier de ce complément (bénéficiaires et éducateurs). Le forfait est inclus au devis mais ne fait pas l'objet d'une facturation si aucun équipement de protection n'est utilisé à l'issue de la journée ou du séjour.

Après utilisation de matériel soumis à la location, le vendeur adaptera la facturation en fonction de la durée et du nombre des articles utilisés. Ce fonctionnement assure au client une facturation inférieure ou égale aux devis.

Le paiement de ladite location est dû sous 30 jours à hauteur des prix indiqués par le vendeur dans sa "grille de tarif des locations de matériels", sur la base du tarif en vigueur :

- 30€/HT par personne, pour une activité à la journée, soit 36€/TTC
- 50€/HT par personne, pour un séjour de 2 jours avec 1 nuit en bivouac, soit 60€/TTC
- 70€/HT par personne, pour un séjour de 3 jours avec 2 nuits en bivouac, soit 84€/TTC
- 95€/HT par personne, pour un séjour de 4 jours avec 3 nuits en bivouac, soit 114€/TTC

En cas de dégradations ou de pertes après facturation, le paiement de ladite caution est dû sous 30 jours à hauteur des prix indiqués par le vendeur ci-dessous. Si aucun équipement n'a subi de dommage à l'issue de la prestation et/ou aucune location de matériel n'a été réalisée, le vendeur ne facturera pas de cautions.

Dans le cadre de l'annulation d'une prestation (voir Article VIII), les forfaits location de matériel de protection sont déduits par le vendeur du calcul de la facturation ainsi que de la facture finale. Le détail du prix des articles soumis à une caution sont disponibles selon le tarif en vigueur chez les fournisseurs et affichés ci-dessous.

3 - Tarifs des équipements fournis

Matériel individuel : tarifs HT

Couteau de camp à 30€ ; scie pliable d'élagage à 40€ ; pelle à neige ARVA à 50€ ; pierre à feu à 15€ ; lampe frontale à 30€ ; couteau et étui croche à 60€ ; 1 sacoches de décharge 20L à 25€ ; tarp simple 3X3m à 60€ ; tarp super light 3X3m à 120€ ; 10 sardines super-light à 2€ l'unité ; bâche de sol lourde à 30€ ; housse de compression et de transport bâche lourde verte 5L à 30€ ; 1 corde de 4,5mm d'épaisseur et 10m de long à 15€ ; 4 cordes de 3,5mm d'épaisseur et 3m de long à 3€ l'unité ; 2 mousquetons doubles fixation avec leur boucles à 5€ l'unité ; housse de transport kit tarp à 15€ ; hamac simple à 60€ ; hamac super light à 90€ ; sac à dos Forclaz (à la journée) à 90€ ; sac à dos trek/enfant (pour les séjours) Osprey à 150€ ; sac à dos (pour les séjours) Osprey ou Fjallraven à 300€ ; claie de portage à 200€ ; paire de bâtons de marche à 50€ ; boussole à 15€ ; porte-carte à 20€ ; petit tapis de sol pliable à 35€ ; sac de couchage 200cm Carinthia à 225€ ; matelas gonflant Thermarest ultra-light 200cm (Hiver) R-value à 7.3 à 300€ ; matelas gonflant Thermarest ultra-light 200cm (mi-saison) R-value à 4.5 à 250€ ; drap de sac (mi-saison) à 65€ ; drap de sac (Hiver) à 80€ ; sur-sac de couchage Snugpack à 120€ ; sac de compression 30L à 30€ ; paire de sangle de compression à 15€ ; couverture en laine à 65€ ; peau de Rennes à 250€ ; bois gras à 5€ ; couverture REU à 15€ ; poche à eau 4L à 40€ ; crampons de randonnée à 40€ ; raquette à neige à 140€ ;

Kit cuisine individuelle : 1 réchaud optimus à 70€ ; 1 cuillère titane pliante à 20€ ; 1 mug suédois à 5€ ; mug ESBIT en titane de 750ml à 70€ ; bonbonne de gaz iso-butane & propane de 100 gr à 10€ ; 1 fourchette télescopique à 20€

Matériel collectif : tarifs HT

Hache à 110€ ; kit de 10 balises d'orientation à 60€ ; tarp simple pour le collectif 3X4 à 80€ ; tarp simple pour le collectif 5X5 à 130€ ; 3 lampes de camp pour le collectif à 30€ l'unité ; 2 poches à eau pour le collectif à 110€ l'unité ; filtre à eau Katadyn (dispositif à pompe) à 350€ ; filtre à eau LifeStraw (dispositif à gravité) à 140€ ; par paire de talkie-walkie à 130€ ; tipi Nordisk 12-14 à 1450€ (dont 150€ pour le mât principal) ; tipi Alheim 12-6 à 900€ (dont 100€ pour le mât principal) ; trépied avec balance de pesage à 140€ ; bâche sol à 40€ ; kelly-kettle Inox 1600 ml à 120€ ; kelly-kettle Alu 600 ml à 80€ ;

Kit cuisine collectif : 1 réchaud déporté optimus à 100€ ; 2 à 4 cuillères titane à 15€/unité ; 2 à 4 mugs suédois à 5€/unité ; 1 popote Toaks titane 1600ml à 90€ ; 1 popote Toaks titane 1300ml à 80€ ; 1 bonbonne de gaz iso-butane & propane de 200gr à 15€ ; 2 à 4 assiettes Toaks titane à 25€/unité ; 1 à 2 grande poêles Muurikka à 60€ ; 1 à 6 fourchettes télescopiques à 25€ ; 1 piezo à 25€ ; 1 grille dévissable à 60€ ; 1 réchaud à bois pliable HEKLA 30 à 120€ ;

Les options à la location : (voir "Fiche de location")

kits de protection thermique, solaire, vent et pluie : 1 tour de cou à 10€ ; 1 bonnet à 10€ ; 1 paire de gants polaires à 10€ ; 1 paire de sous-gants à 5€ ; 1 paire de sur-gants imperméables à 30€ ; ou 1 paire de gants en cuir doublé en polaire à 50€ ; 1 pantalon imperméable à 20€ ; 1 veste imperméable à 15€ ; 1 paire de lunettes de soleil UV 3 à 30€ ; 1 casquette à 10€ ; 1 doudoune à capuche -5°C à 50€ ; 1 polaire à capuche -5°C à 50€ ; guêtres de randonnée à 30€ ;

Les cautions sont retenues sous forme d'un chèque ou d'un virement bancaire, au titre des réparations et/ou du remplacement du matériel, suivant le montant figurant dans le paragraphe ci-dessus ou en cas de vol, pertes, casse ou oubli de la part des participants, entraînant un manque dans les stocks de LSA.

Pour maintenir son fonctionnement et préserver sa qualité de service, LSA devra procéder au remplacement des articles manquants, avec le risque de devoir faire face à des délais et des frais de livraison, à un surcoût éventuel lié à la hausse potentielle des prix des équipements de la part des fournisseurs voire de devoir recourir à de la location le temps d'être approvisionné.

Pour ces raisons, les dommages en question seront facturés au client pour un montant égal au prix affiché sur le présent document et dont les principaux articles sont à l'Article IX ci-dessus et LSA ne souffrira d'aucune contestation quant aux prix des articles soumis à caution. Dans le cas contraire, le client et/ou LSA pourra recourir aux assurances et/ou aux juristes compétents en la matière en cas de litige.

Article X - Assurances, Droit, Litiges et Réclamations

1 - Assurances

LSA est assuré par la SARL Bellet Loisirs Courtage (Siret : 509 587 150 000 12 // Orias SARL saga : 09 046 847) - CONTRAT RC Professionnelle. Le client doit être à jour de sa RC individuelle et ne présenter aucune contre-indication d'ordre médical à sa participation à l'activité. En l'absence de celle-ci, l'accès aux activités pourra être refusé sans indemnisation possible.

2 - Droit applicable et traitement des réclamations

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige les tribunaux français seront seuls compétents. Pour toute réclamation le client s'adressera en priorité à LSA pour rechercher une solution amiable à l'adresse email : contact@lessentiersdartemis.com. Le client a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, conformément au règlement n° 44/2001 du 22 décembre 2000 : Le client et LSA peuvent saisir soit le tribunal du lieu où il est domicilié, soit les tribunaux français.

Article XI - Mentions particulières

1 - Rappel des engagements entre le client et le vendeur

Tout devis spécifique ou devis type dûment complété et signé par le client engage celui-ci à respecter les présentes conditions générales de ventes. Dès lors que LSA valide la commande et accepte l'engagement, le vendeur atteste de la réception par retour de mail et la validation de la commande dès lors que :

- Le devis est dûment complété et signé selon le protocole d'inscription en vigueur
- Les dates inscrites sur le devis correspondant au planning en ligne mis à disposition

1.1 - Rappel du protocole de mise en place des prestations

Afin de finaliser la commande et la mise en place du projet, LSA et le client prendront contact afin d'affiner les différents points relatifs à l'organisation et à la pédagogie. Pour aider le client dans sa préparation, le vendeur enverra des documents précisant les horaires et les informations permettant de trouver les lieux de rendez-vous. Le client s'engage, par les présentes conditions, à retourner tous documents demandés par le vendeur, tels que :

- La fiche d'information et de conseils
- Les fiches de renseignements pour chaque participant (éducateur inclus)

2 - Responsabilité du client dans la préparation de la prestation

Concernant les éventuelles réservations, achats et modalités de transports prévues par le client pour se rendre à la prestation qu'il a réservé, LSA n'est pas responsable de l'organisation du client et des frais déjà engagés par ce dernier en cas d'annulation, modification ou report, à l'initiative du vendeur ou du client lui-même (transports, hôtels, restaurant, etc..).

De même, le client s'engage à respecter les conditions propres à la mise en place et au bon déroulé de la prestation, à savoir la conformité de :

- Les quantités, les caractéristiques et le conditionnement de la nourriture et de l'eau
- La quantité, la qualité et la nature des chaussures et vêtements adaptés à la pratique, au terrain et à la météo
- La transmission des coordonnées de l'astreinte en charge du Client, sur les temps de bivouac, conformément au protocole de LSA
- La conformité des informations transmises via les fiches de renseignements et les différents échanges, concernant les participants

3 - Co-construction pédagogique et respect du cadre légal

L'élaboration du contenu pédagogique dépend des informations transmises par le client au vendeur et inversement, de manière à adapter la prestation aux différents besoins, contraintes et objectifs. La qualité de la prestation dépend en partie de cette étape de préparation et du bon respect de la phase de préparation, rappelée dans le présent article.

Le vendeur s'engage à mobiliser les moyens et ses compétences pour adapter le projet à la commande et au groupe dont il a la charge. A ce titre, il est en droit de prendre position, au besoin contre la demande du client, des bénéficiaires participants à la prestation ou de tout autre mandataire en lien avec la commande, dès lors que :

- Les participants sortent de la commande, du cadre légal et des prérogatives dont il est titulaire au titre de son activité commerciale
- Du respect du cadre de sa prestation, par des conditions dont il n'a pas la maîtrise (météo, fugues, initiatives des éducateurs)

Les présentes CGV de l'EURL - Les Sentiers d'Artémis comptent vingt-cinq (25) pages et comptent onze (11) articles.